

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 29.06.2016

Version : 1.0 (FR)

Date de révision : 01/06/2015

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit

Nom du produit : Super décapant

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Aucune information pertinente disponible.

Utilisation de la substance / de la préparation : Produit de décapage.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Knauf S.C.S.

Rue du Parc industriel, 1

B-4480 Engis

Tel +32 (0)4 273.83.11 (pendant les heures de bureau)

Fax +32 (0)4 273.83.30

E-mail : technics@knauf.be

Service chargé des renseignements :

Knauf Technical Competence Center

E-mail : technics@knauf.be

Tel +32 (0)4 273.83.02 (pendant les heures de bureau)

Fax +32 (0)4 273.83.30

1.4 Numéro d'appel d'urgence

N° d'urgence européen : 112

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008



GHS 02

Flam. Aerosol 1 H222-H229 Aérosol hautement inflammable. Récipient sous pression : peut exploser en cas de chauffage.

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classé selon le Règlement (CE) n° 1272/2008.

Pictogrammes de danger



GHS 02

Mention d'avertissement

Danger.

Mention de danger

H222-H229 Aérosol hautement inflammable. Récipient sous pression : peut exploser en cas de chauffage.

Conseils de prudence

P101 Garder l'étiquette ou l'emballage à disposition du médecin

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P260 Éviter de respirer les vapeurs.

P210 Tenir éloigné de la chaleur/des étincelles/du feu/des surfaces chauffées. Ne pas fumer.

P211 Ne pas projeter en direction d'un incendie ou d'autres sources d'ignition.

P251 Récipient sous pression : ne pas percer ou brûler, même après utilisation.

P410+P412 Protéger de l'ensoleillement. Ne pas exposer à des températures au-dessus de 50 °C.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation nationale ou régionale en vigueur.

2.3 Autres dangers

Non applicable.

Résultats des évaluations PBT et vPvB



PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.




SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

Caractérisation chimique : mélanges

Substances dangereuses :

CAS: 115-10-6 EINECS: 204-065-8 N° catalogue: 603-019-00-8 Reg.nr.: 01-2119472128-37-xxxx	Diméthyléther  Flam. Gas 1, H220; Flam. Liq. 1, H224 Press. Gas, H280	25 – 50 %
CAS: 64742-47-8 EINECS: 265-149-8 N° catalogue: 649-422-00-2 Reg.nr.: 01-2119484819-18-xxxx	Distillats légers (pétrole) hydrotraîtés  Asp. Tox. 1, H304	2,5 – 5 %

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

CAS: 67-56-1 EINECS: 200-659-6 N° catalogue: 603-001-00-X Reg.nr.: 01-2119433307-44-xxxx	Méthanol  Flam. Liq. 2, H225  Acute Tox. 3, H301; Acute Tox. 3, H311; Acute Tox. 3, H331  STOT SE 1, H370	1 - 2,5 %
---	--	-----------

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Après inhalation :

Amener de l'air frais. Consulter un médecin en cas de troubles (lui montrer l'étiquette si possible).

Après contact avec la peau :

Globalement, le produit n'est pas irritant pour la peau.

Après contact avec les yeux :

Rincer à l'eau courante en écartant les paupières pendant quelques minutes. Consulter un médecin en cas de troubles.

Après ingestion :

Boire beaucoup d'eau et respirer de l'air frais. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune autre information pertinente disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone, poudre, eau pulvérisée. Combattre des incendies plus importants à l'aide de mousse résistant aux alcools.

Moyens d'extinction inappropriés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau puissant.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune autre information pertinente disponible.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement de protection spécial : Pas de mesures particulières requises.

Information complémentaire

Aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Mesures de protection individuelle, équipement de protection et procédures d'urgence

Prévoir une ventilation suffisante. Maintenir les sources d'inflammation à l'écart.

6.2 Mesures préventives pour la protection de l'environnement

Eviter la propagation dans les canalisations ou les eaux publiques. Prévenir les autorités compétentes en cas de dispersion du liquide dans les canalisations ou les eaux.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Assurer une ventilation suffisante.

6.4 Renvoi à d'autres sections

Pour des informations sur la manipulation, consulter la section 7, pour des informations sur les moyens de protection individuels, consulter la section 8 et pour des informations sur l'élimination des déchets, consulter la section 13.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Mesures préventives pour une manipulation sans danger

Assurer une ventilation suffisante sur le lieu de travail.

Prévention des incendies et des explosions : ne pas projeter en direction d'une flamme ou d'un objet incandescent. Tenir à l'écart des sources d'ignition – ne pas fumer. Prendre des mesures contre l'électricité statique. Récipient sous pression. Protéger de l'ensoleillement et ne pas exposer à une température de plus de 50 °C, par exemple des lampes à incandescence. Ne pas percer ou brûler, même après utilisation.

7.2 Conditions pour un stockage en toute sécurité, y compris les incompatibilités

Exigences par rapport au lieu et à la méthode de stockage : stocker dans un endroit frais. Respecter les directives en vigueur concernant les emballages sous pression.

Indications sur le stockage avec d'autres produits : pas nécessaire.

Informations complémentaires sur le stockage : stocker les produits dans un endroit bien ventilé. Protéger le produit de la chaleur, des rayons du soleil et du gel.

7.3 Utilisations finales particulières : aucune information pertinente disponible.

SECTION 8 : Limite et contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

Composants présentant des valeurs limites à surveiller sur le lieu de travail :

115-10-6 Diméthyléther

MAK : valeur court terme = 1500 mg/m³, valeur long terme = 950 mg/m³

67-56-1 Méthanol

BGW : H, MAK : valeur court terme = 133 mg/m³, 100 ppm

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

Remarques complémentaires

Sur base des listes en vigueur au moment de l'établissement de la fiche de données de sécurité.

8.2 Contrôle et limite d'exposition

Mesures générales

Ne pas respirer les vapeurs/fumées/aérosols.

Se laver les mains avant les pauses et après le travail

Protection des voies respiratoires : pas nécessaire.

Protection des mains : porter des gants en cas de contact répété ou prolongé. Contacter le fournisseur pour des informations complémentaires.

Protection des yeux et du visage : pas nécessaire.

Protection du corps : vêtements de travail.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations relatives aux propriétés physiques et chimiques de base

Informations générales

Aspect :

Forme :	Aérosol
Couleur :	Selon description du produit
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	Non défini
Valeur pH :	Non défini
Changement d'état :	
Point de fusion :	Non défini
Point d'ébullition :	Non défini
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non défini
Point d'éclair :	< 0 °C
Température d'inflammation :	240 °C
Limite d'explosivité inférieure :	3,3 – 26,2 %Vol
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif, mais des mélanges air-vapeur explosifs peuvent se former.
Pression de la vapeur :	4000 hPa à 20 °C
Densité :	0,794 g/cm ³
Densité relative :	Non défini
Densité de la vapeur :	Non défini
Vitesse d'évaporation :	Non défini
Solubilité dans l'eau :	Peu à pas soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non défini
Viscosité :	
Dynamique	Non défini
Cinématique	Non défini

9.2 Informations complémentaires : teneur en COV : 448,6 g/l

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : aucune autre information pertinente disponible.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique/conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Risques de réactions dangereuses : aucune autre information pertinente disponible.

10.4 Conditions à éviter : aucune autre information pertinente disponible.

10.5 Substances incompatibles : aucune autre information pertinente disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux : aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations relatives aux effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Valeurs LD/LC50		
115-10-6 diméthyléther		
Inhalation	LC50 / 4 h	308 mg/m ³ (rat)
64742-47-8 Distillats légers (pétrole) hydrotraînés		
Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat)
Dermal	LD50	>2000 mg/kg (lapin)
67-56-1 méthanol		
Oral	LD50	5628mg/kg (rat)
Dermal	LD50	15800 mg/kg (lapin)

Effet d'irritation primaire

Peau: Pas d'effet d'irritation connu.

Yeux : Pas d'effet d'irritation connu.

Sensibilisation: Pas d'effet de sensibilisation connu.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Toxicité aquatique	
115-10-6 diméthyléther	
EC50 / 48 h	>4000 mg/l (daphnia magna)

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune autre information disponible.

12.3 Bioaccumulation

Aucune autre information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune autre information disponible.

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

PBT : non applicable

vPvB: non applicable

12.6 Autres effets nocifs : aucune autre information pertinente disponible.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales en vigueur. Eviter le rejet dans l'environnement.

Catalogue européen des déchets :

08 01 11 déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

Emballages non nettoyés:

Recommandation:

Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors, après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR, IMDG, IATA

UN1950

**14.2 Dénomination officielle de transport
conformément aux règlements de l'ONU**

ADR, IMDG, IATA

1950 AEROSOLS, AEROSOLS, AEROSOLS inflammable

14.3 Classe(s) de danger

ADR, IMDG, IATA

Classe



Classe 5F Gaz

14.4 Groupe d'emballages

ADR, IMDG, IATA

Non applicable.

14.5 Danger pour l'environnement

Non applicable.

**14.6 Mesures de prévention particulières
pour l'utilisateur**

Attention : gaz // Numéro EMS : F-D, S-U

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la Convention Marpol et le code IBC	Non applicable
ADR	
Quantités limitées (LQ)	1L
Catégorie de transport	2
Code de restriction pour tunnel	D
« Règlement type » de l'ONU	Non applicable

SECTION 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementation / dispositions légales spécifiques relatives à la sécurité, la santé et l'environnement applicables à la préparation

Aucune autre information pertinente disponible.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

SECTION 16 : Autres informations

Les données reprises dans la présente fiche sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Elles ne constituent aucune garantie des propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H224 Liquide et vapeurs extrêmement inflammables.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H301 Giftig bij inslikken.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H311 Toxique par contact cutané.

H331 Toxique par inhalation.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes .

Service établissant la fiche technique

Knauf S.C.S., Rue du Parc industriel, 1, B-4480 Engis

Contact :

Technical Competence Center (voir point 1)

Acronymes et abréviations

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par route

CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie – USA)

CLP : Classification, Etiquetage, Emballage

DNEL: Derived No Effect Level

EINECS : Liste des substances chimiques dangereuses en Europe

GefStoffVO : Règlement sur les substances dangereuses en Allemagne

Fiche de données de sécurité
conformément à la Directive européenne 1907/2006/CE, Article 31

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals
IATA : International Air Transport Association
IATA-DGR : Dangerous Goods Regulation de la « International Air Transport Association » (IATA)
ICAO : International Civil Aviation Organization
ICAO-TI : Instructions techniques de la « International Civil Aviation Organization » (ICAO)
IMDG : International Maritime code for Dangerous Goods
INCI : Nomenclature internationale d'ingrédients cosmétiques
KSt : coefficient d'explosion
LC50 : concentration létale pour 50% du groupe sur lequel ont été menés les essais
LD50 : dose létale pour 50% du groupe sur lequel ont été menés les essais
LTE : exposition de longue durée
PNEC : Concentration sans risque pour l'environnement
RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
STE : exposition de courte durée
STEL : limite d'exposition de courte durée
STOT : Toxicité systémique pour certains organes cibles
TLV : concentration maximale acceptée
TWATLV : concentration maximale acceptée pour la journée moyenne de 8 heures (ACGIH Standard).
OEL : valeur limite d'exposition européenne
VLE : valeur d'exposition limite
WGK : classe de toxicité pour l'eau en Allemagne
TSCA : United States Toxic Substances Control Act Inventory
DSL : Canadian Domestic Substances List